



SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Programme spécial de coopération technique pour la Colombie (2001-2003)

1. A sa 281^e session (juin 2001), le Conseil d'administration du BIT a demandé au Bureau d'élaborer un Programme spécial de coopération technique pour la Colombie.
2. Le Programme spécial de coopération technique pour la Colombie a été présenté à la 282^e session (novembre 2001) du Conseil d'administration par M. Agustín Muñoz, directeur du bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes. A compter de cette date, le bureau régional a régulièrement transmis, à chaque session du Conseil, un rapport sur les activités menées dans le cadre du programme spécial de coopération technique.
3. Conformément à la décision du bureau du Conseil, selon laquelle l'état d'avancement de l'exécution du programme doit être examiné par la Commission de la coopération technique du Conseil d'administration, le Bureau a soumis, à la 289^e session (mars 2004) du Conseil d'administration, le dernier rapport sur l'état d'avancement des activités entreprises dans le cadre du Programme spécial de coopération technique pour la Colombie.
4. Le nouveau rapport sur l'état d'avancement, qui figure en annexe, décrit les activités menées à bien depuis la session du Conseil d'administration de mars 2004.

Genève, le 20 janvier 2005.

Annexe

I. Etat d'avancement des activités. Contexte de l'exécution du programme

Contexte abrégé

1. Depuis mars 2004, tout semble indiquer qu'en ce qui concerne la situation en Colombie relative au respect de la vie et de l'intégrité physique des travailleurs, des dirigeants syndicaux et des membres des organisations de travailleurs, le nombre des agressions à l'encontre des syndicalistes a diminué. Cependant, même si les violations de la sécurité et de l'intégrité physique des travailleurs sont moins nombreuses, l'inquiétude augmente devant le peu de résultats obtenus par l'Etat, en dépit des mesures qu'il a adoptées pour trouver les coupables et les punir. L'Etat, quant à lui, a fait part des difficultés auxquelles il est confronté pour enquêter sur ces délits, parmi lesquelles on peut citer le silence des témoins, motivé en grande partie par la crainte d'éventuelles représailles. La question de l'impunité continue donc de préoccuper tant les dirigeants syndicaux que le gouvernement et la société en général.
2. Par ailleurs, le mouvement syndical estime que certaines actions du gouvernement reflètent encore, notamment, l'absence du respect dû à l'exercice des droits des organisations syndicales et de la négociation collective, ce qui va à l'encontre de la liberté syndicale. Les centrales syndicales affirment que les travailleurs éprouvent toujours des difficultés pour s'organiser et pour faire reconnaître les syndicats constitués. En particulier, les processus de négociation collective paraissent soumis à diverses violations et restrictions dans le secteur privé et le sont certainement dans le secteur public. On indique que le gouvernement, qui a favorisé la création de ce que l'on appelle les «coopératives sociales de production», empêche le développement des organisations syndicales et celui de la négociation collective.
3. Cette politique contraire au syndicalisme s'est même exprimée – selon les organisations syndicales – par l'interdiction d'entrer dans le pays formulée à l'encontre d'un groupe de syndicalistes appartenant à diverses organisations syndicales internationales (CISL/ORIT, ITF, UNI et ISP) en septembre 2004. Ces dirigeants syndicaux se préparaient à participer à des activités organisées par les organisations syndicales de Colombie. Le gouvernement a dit qu'il ne s'agit pas là d'une politique d'Etat mais plutôt d'un excès de zèle des fonctionnaires du Département administratif de sécurité (DAS) dans l'exercice de leurs fonctions.
4. En novembre 2004, dans le cadre des travaux du Conseil d'administration, et notamment de son Comité de la liberté syndicale, une session spéciale a été consacrée à l'examen de la situation en Colombie à la lumière des cas dont traite actuellement le comité.
5. Compte tenu de ce qui précède, il est très important que l'OIT continue d'appuyer les actions menées à bien par les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs en vue d'améliorer les relations professionnelles et, par conséquent, le respect des principes de la liberté syndicale, de la négociation collective et du dialogue social.

Les droits de la personne et le droit à la vie

6. Le Centre de la solidarité de l'AFL/CIO ainsi que le secrétariat de la Pastorale sociale de Colombie continuent d'aider les dirigeants syndicaux menacés à sortir du pays, en s'appuyant sur les contributions de l'OIT.
7. Grâce à l'appui du gouvernement allemand et de la Confédération allemande des syndicats (DGB), la sortie du pays d'un dirigeant syndical et de sa famille a pu être organisée. Les propositions dans ce domaine du Congrès des syndicats britanniques (TUC) et du Congrès du travail du Canada (CTC) sont toujours à l'étude.
8. La Fondation Pays libre continue de développer ses activités de diffusion concernant le respect de la liberté des personnes non seulement en faveur des membres du secteur de l'entreprise – quatre ateliers avec l'Association nationale des industriels (ANDI) –, mais pour la société en général.

Promotion des droits fondamentaux au travail

9. Pour assurer le suivi des activités menées à bien avec les magistrats instructeurs de la nation et avec les procureurs de la nation, quatre ateliers ont été organisés entre mai et juillet 2004, concernant la promotion des droits fondamentaux, les normes internationales du travail et le suivi du cas n^o 1787 du Comité de la liberté syndicale, à l'intention des magistrats instructeurs, et concernant les droits fondamentaux de la personne, les normes internationales du travail et les mécanismes de contrôle de l'OIT, à l'intention des procureurs de la nation. Pendant l'année 2005, il est prévu d'organiser d'autres séminaires à l'intention des magistrats instructeurs et des procureurs, qui permettront d'évaluer les résultats des ateliers susmentionnés. Ces séminaires devraient aussi contribuer à sensibiliser les fonctionnaires des institutions participantes ainsi que les autres membres des instances de sécurité de l'Etat.
10. L'OIT et le ministère de la Protection sociale continuent de développer les instances de diffusion des droits fondamentaux au travail. De même, le Programme spécial pour la Colombie continue d'appuyer la vice-présidence de la République concernant l'organisation de rencontres pour favoriser le dialogue social et la détente.
11. Des discussions ont été entamées avec le ministère de la Défense pour lancer un processus de sensibilisation des fonctionnaires de ce ministère concernant les droits de la personne, les droits fondamentaux au travail et les normes internationales du travail. A cet égard, on prévoit la réalisation de cinq ateliers pendant l'année 2005.

Liberté syndicale et négociation collective

12. Afin de faire mieux connaître les principes et les droits en matière de liberté syndicale et de négociation collective, plusieurs rencontres, séminaires, ateliers, et autres ont été organisés sur ces thèmes, tant avec les organisations syndicales qu'avec les organisations d'employeurs et avec le gouvernement. Il faut citer notamment à cet égard la tenue depuis mars 2004 de dix séminaires régionaux sur le thème de la négociation collective dans le secteur public, qui ont été organisés en collaboration avec la Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (CUT) et la Confédération des travailleurs de Colombie (CTC).
13. Depuis mars 2004, dans le cadre du projet USDOL, 18 séminaires ont eu lieu concernant la prévention et la résolution des conflits du travail, à l'intention des représentants du secteur de l'entreprise, des travailleurs et du gouvernement. Certains de ces séminaires étaient tripartites et d'autres (six) ont été organisés en collaboration avec l'ANDI pour le secteur de l'entreprise; deux autres étaient destinés aux organisations syndicales et ils ont été menés à bien en collaboration avec la CTC et la CGT; enfin, d'autres encore présentaient un caractère régional et tripartite, où ils avaient trait à certains secteurs économiques (le secteur bananier); deux d'entre eux concernaient des entreprises en particulier. Le projet USDOL a également permis la participation de représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs et du gouvernement à un séminaire qui s'est déroulé à Washington sur le thème de la prévention et de la résolution des conflits du travail. Il a également encouragé la diffusion des résultats de l'enquête réalisée à partir de l'étude de sept cas concernant la Colombie. Il a appuyé la réalisation d'un séminaire tripartite sur le «contrat syndical» et d'un atelier concernant «le système d'enregistrement statistique des négociations collectives».
14. Grâce à l'appui de la vice-présidence de la République et en collaboration avec le ministère de la Protection sociale, un séminaire de haut niveau a été organisé à l'intention des plus hauts fonctionnaires du gouvernement, concernant les conventions n^{os} 151 et 154 (juillet 2004). On espère que ce sera le premier d'une série de séminaires semblables à l'intention de divers fonctionnaires des entités publiques intéressées. On prévoit également de tenir, en collaboration avec les organisations syndicales intéressées, certains ateliers tripartites sur les conventions mentionnées.

Promotion du dialogue social

15. Pour renforcer les capacités des partenaires sociaux, cinq séminaires régionaux ont eu lieu à l'intention des travailleurs, concernant le renforcement des syndicats en vue du dialogue social. D'autres séminaires ont été organisés, avec l'appui du bureau sous-régional pour les pays andins, du Centre international de formation de l'OIT, Turin, et des autorités nationales et locales de Colombie.

16. Des ateliers de formation à l'intention du secteur des entreprises ont eu lieu dans six villes, afin de renforcer la concertation et le dialogue social. Un programme de diffusion concernant la responsabilité sociale des entreprises a également été mené à bien.
17. Grâce à l'appui du projet USDOL et du bureau sous-régional pour les pays andins, et en collaboration avec le ministère de la Protection sociale, la réactivation des sous-commissions régionales de concertation des politiques salariales et du travail a été poursuivie.
18. Dans le cadre du projet USDOL, d'autres activités ont lieu concernant le dialogue social, la dimension féminine et les perspectives en matière d'égalité entre les sexes dans le développement des micro-entreprises, avec l'appui du Programme spécial pour la Colombie. Toujours dans le cadre de ce programme, un séminaire national a été organisé sur le thème «Dialogue social tripartite et égalité entre les sexes».

Autres activités de coopération de l'OIT

19. Grâce à l'appui du projet USDOL et de l'ANDI, le «système d'enregistrement et de statistique des conventions collectives» a été finalisé et installé. Par ailleurs, dans les entreprises textiles et dans le secteur bancaire, des études de cas liées au thème des relations professionnelles et de la dimension féminine ont été entamées. Parallèlement, l'Organisation a contribué à la diffusion des résultats des sept études de cas portant sur l'amélioration des relations professionnelles. Enfin, une étude a été effectuée sur «La dynamique du travail en Colombie 1994-2003».
20. Dans le cadre du projet USDOL et en collaboration avec le Conseil présidentiel de la femme, six ateliers ont été organisés en vue de diffuser la méthodologie de la gestion d'entreprise centrés sur l'égalité entre hommes et femmes.
21. Dans le cadre du programme spécial pour la Colombie, un appui a été apporté à la réalisation d'activités en faveur des jeunes syndicalistes de la CGT et de la CTC. Conjointement avec un projet régional pour les travailleurs, des activités ont été menées à bien concernant la «déclaration de l'OIT et les processus d'intégration andine» et «les syndicats et la formation professionnelle en Colombie».
22. Par ailleurs, l'Organisation a appuyé la mise à jour de l'étude concernant «l'impact des réformes du travail, des impôts et des pensions sur les conditions de vie et de travail de la population colombienne».

Activités de l'IPEC/OIT en Colombie

23. Outre les nombreuses activités qui se poursuivent dans le cadre de l'IPEC/OIT en Colombie, notamment celles qui sont liées au renforcement de la politique nationale pour l'élimination des pires formes de travail des enfants, et aux mécanismes d'évaluation et de classification du travail des enfants, il convient de souligner le protocole d'entente signé avec le Procureur de la République afin de renforcer les activités menées à bien avec son bureau pour lutter contre le travail des enfants.
24. Par ailleurs, un atelier de suivi a eu lieu sur le thème «les centrales syndicales et les enfants travailleurs domestiques».
25. Dans le département de Cauca, une expérience menée à bien en collaboration avec l'ANDI et la fondation PROPAL, portant sur le retrait partiel de l'activité professionnelle de divers groupes de petits garçons et de petites filles dans le but de les envoyer à l'école, a très bien réussi.

II. Aspects organisationnels et financiers du Programme spécial de coopération technique pour la Colombie

26. La coordination de l'exécution du programme relève toujours de la responsabilité de la direction du bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de la direction du bureau sous-régional pour les pays andins.
27. Sur la somme totale allouée à l'exécution du programme spécial pour la Colombie (905 000 dollars des Etats-Unis), il reste un montant de 137 670 dollars, ce qui équivaut approximativement à 15 pour cent de la somme totale allouée au projet.

28. On espère que les ressources restantes du projet USDOL lui permettront de poursuivre ses activités jusqu'en juin 2005.
29. En consultation avec le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs, une proposition de projet est en cours d'élaboration pour poursuivre le Programme spécial de coopération technique pour la Colombie. Le bureau sous-régional pour les pays andins a entamé les consultations nécessaires. Ce projet propose de renforcer la vulgarisation, la connaissance et le respect des droits fondamentaux au travail auprès des diverses entités de l'Etat (gouvernement – ministères intéressés, magistrats instructeurs et procureurs de la nation, pouvoir judiciaire et pouvoir législatif), des organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que des entités universitaires. Par ailleurs, il conviendrait de renforcer encore les processus de dialogue social, d'améliorer les relations de travail et de promouvoir le respect pour les droits à la liberté syndicale et à la négociation collective. Il s'agit de favoriser la poursuite de l'élaboration d'études qui, dans les divers domaines susmentionnés, pourraient servir de base aux ateliers ou aux séminaires qui seront organisés. A cet égard, un appel est lancé aux pays donateurs afin qu'ils contribuent à rendre possible la poursuite du programme.